

PROCES - VERBAL

DE LA 2ème SESSION DE LA GRANDE COMMISSION MIXTE
DE COOPERATION MAROCO-CENTRAFRICAINE

--oooOooo--

Conformément aux dispositions de l'Accord portant création de la Grande Commission Mixte de Coopération Maroco-Centrafricaine, conclu à Bangui, en Janvier 1980, la deuxième session de cette Commission s'est tenue à Rabat les 27 et 28 Novembre 1989 sous la présidence de Mr. Ahmed CHERKAOUI Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc et de M. Jules KOUALE YABORO, Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères de la République Centrafricaine.

En marge des travaux de cette 2ème Session, Mr. le Secrétaire d'Etat a été reçu en audience par SA MAJESTE LE ROI HASSAN II.

A la séance d'ouverture, les deux Chefs de délégations ont rappelé l'excellence des relations d'amitié, de respect et d'estime réciproque qui ont toujours existé entre SA MAJESTE LE ROI HASSAN II et S.E. le Général d'Armée ANDRE KOLINGBA Président de la République et Chef de l'Etat, ainsi que la ferme volonté des deux pays de tout mettre en oeuvre afin de promouvoir et de diversifier davantage leur coopération bilatérale. Ils se sont félicités par ailleurs de la convergence de leurs points de vue sur les différents problèmes internationaux et particulièrement ceux du continent africain.

Cette deuxième session de la Commission Mixte a adopté l'ordre du jour suivant :

- Les échanges commerciaux
- la coopération bancaire
- Le transport aérien
- La coopération minière et énergétique
- La coopération agricole et forestière
- La promotion de la petite et moyenne entreprise
- La coopération culturelle et la formation des cadres
- La coopération en matière d'information, de jeunesse et sport et de santé publique
- La coopération en matière d'habitat, travaux publics et hydraulique
- Divers (coopération consulaire...).

Après examen de ces différents points les deux délégations ont convenu de ce qui suit :

I/-COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE.

1-1- Echanges commerciaux :

Les deux Parties ont constaté la faiblesse du volume de leurs échanges commerciaux malgré les dispositions de l'Accord commercial entre les deux pays signé en 1986.

Après avoir examiné les causes de cette faiblesse elles ont exprimé leur volonté et leur ferme détermination à engager des actions susceptibles de dynamiser ces échanges et ont retenu les propositions suivantes:

- Favoriser les échanges de délégations d'hommes d'affaires et de missions commerciales entre les deux pays en vue d'identifier les produits pouvant être échangés.

- Encourager les opérations commerciales directes.

- Inciter à la participation aux foires et expositions organisées dans chacun des deux pays pour intensifier les contacts entre les opérateurs privés et identifier les opportunités d'échanges.

- Organiser des expositions -vente de produits marocains en République Centrafricaine..

- Echanger des informations sur les régimes du commerce extérieur en vigueur dans les deux pays.

- Encourager le partenariat entre opérateurs privés des deux pays.

Les deux parties ont par ailleurs souligné que la création d'une Banque Mixte Maroc-Centrafricaine, et la desserte de Bangui par la RAM constitueront incontestablement un support très important dans la promotion des échanges commerciaux entre les deux pays.

1-2 -Coopération bancaire :

Conscients de l'importance des instruments financiers en général et des institutions bancaires en particulier eu égard au développement et à la diversification de la coopération économique, technique et culturelle entre les deux pays, les deux parties se sont félicités de la décision de création d'une Banque Mixte Maroco-Centrafricaine type banque populaire et des étapes déjà franchies pour la réalisation de ce projet commun. Elles ont renouvelé leur détermination de tout mettre en oeuvre pour le lancement des opérations de la Banque au courant de l'année 1990.

A cet effet les deux parties ont convenu qu'une réunion de travail aura lieu à Bangui à partir du 2 décembre 89 pour:

- Finaliser le projet de statuts de la Banque.
- Examiner les candidatures des jeunes cadres centrafricains appelés à travailler à la Banque.
- Procéder à l'évaluation des frais des travaux d'aménagement du siège de la Banque.

Cette réunion devra par ailleurs arrêter et engager les autres modalités pratiques, le planning et la date de démarrage de la Banque Mixte.

1-3 - Le Transport aérien :

-La Partie Centrafricaine a réitéré la proposition d'une desserte Casa-Bangui par la RAM compte-tenu de l'importance des moyens de transport dans la dynamisation de la coopération Maroco-Centrafricaine.

-La Partie Marocaine a renouvelé son accord de principe et sa volonté d'oeuvrer en vue de l'établissement de liaisons aériennes avec les pays d'Afrique en général et la République de Centrafricaine en particulier.

- Soucieux d'assurer les conditions de rentabilité de cette desserte, les deux Parties ont convenu d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités concernées pour l'octroi des droits de 5ème liberté pour l'exploitation par la RAM d'un point intermédiaire situé au Cameroun (Douala) et d'un point au-delà au Zaïre (Kinshasa) dans la perspective d'une liaison CASA-DOUALA-BANGUI- KINSHASA et retour.

1-4 - Mines et géologie

Les deux Parties ont passé en revue leur coopération en matière de mines et ont exprimé leur volonté commune de la développer davantage, notamment dans le domaine de la prospection, de la recherche géologique et minière, de la formation et du perfectionnement des cadres techniques.

La Partie Centrafricaine a exprimé le souhait de bénéficier de l'expérience marocaine pour mener à bien le programme de prospection sur les indices de manganèse de la région de Boali et de l'évaluation de l'importance minière de ce gisement.

La Partie Marocaine, prenant bonne note de cette demande, a proposé à la Partie Centrafricaine les prestations de service du Bureau de Recherches et de Participations Minières (BRPM) et de l'Africaine de Recherche et de développement.

S'agissant de la formation et du perfectionnement des cadres techniques miniers Centrafricains, la Partie Marocaine a marqué à la Partie Centrafricaine son entière disposition à examiner favorablement toute demande exprimée dans ce sens et ce dans la limite des possibilités d'accueil, et du quota global fixé.

Par ailleurs les deux Parties ont convenu de la nécessité d'alaborer un cadre juridique en matière de coopération minière et géologique. A cet effet elles procéderont à un échange de projets d'accord à finaliser dans les plus brefs délais.

1-5 -Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise:

Conscients de l'importance du secteur PMI/PME dans le développement économique et social de leurs pays respectifs et de l'expérience accumulée tant au Maroc qu'en Centrafrique, Les deux Parties ont réaffirmé leur volonté de promouvoir leur coopération bilatérale dans ce domaine.

La Partie Marocaine a soumis à la Partie Centrafricaine un projet de programme d'assistance technique à la promotion de la PMI/PME et qui a été expérimenté avec succès dans d'autres pays africains.

La Partie Centre-africaine a marqué son vif intérêt pour ce projet qui sera soumis pour examen aux autorités compétentes en Centrafrique.

Les deux parties ont convenu qu'une mission de l'ODI sera effectué dans un mois à Bangui pour procéder avec le Centre d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises (CAPMEA) et le Centre d'Accueil pour la Reconversion à l'Entreprise Privé (CAREP) à la finalisation de ce projet et à la recherche de son financement dans le cadre d'une coopération multilatérale.

1-6 -Coopération Agricole et Forestière :

Les deux Parties ont exprimé la nécessité de conférer au domaine agricole et forestier une place de choix dans leur coopération bilatérale étant donné l'importance de ces secteurs dans leurs économies respectifs.

A cet effet elles ont convenu de retenir pour examen dans le cadre de leur coopération bilatérale culturelle les propositions concernant les échanges d'enseignants - chercheurs, et de stagiaires.

Elles ont également convenu de soumettre aux opérateurs privés le projet de rehabilitation de concessions forestières d'essences nobles situé dans la SANGHA et à la LOBAYE en vue d'une éventuelle exploitation de ces concessions.

En matière de lutte contre la desertification, les deux Parties ont décidé de procéder à un échange de missions dans un délai de 3 mois. Les termes de ces missions seront précisés par voie diplomatique.

1.7 -Coopération en matière d'Habitat, Travaux Publics et Hydraulique:

-Les deux délégations après avoir constaté l'ampleur et la diversité des opportunités d'une coopération fructueuse dans ces domaines et procédé à un examen des possibilités en matière de financement étant donné la nature et le volume des investissements requis ont décidé de privilégier dans un premier temps la coopération dans ces domaines sous forme d'assistance technique en matière d'habitat social, de génie civil, de barrages, d'assainissement et d'adduction d'eau.

Les requêtes spécifiques seraient examinées dans le cas de chaque projet et les modalités à déterminer d'un commun Accord .

Les deux Parties ont également convenu qu'une mission d'information de cadres centrafricains, sera effectué au Maroc au courant du 2ème semestre 1990.

2- COOPERATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE

2.1. Enseignement et formation des cadres

2.1.a) Echange d'étudiants :

concernant l'échange des étudiants la partie centrafricaine a manifesté son entière satisfaction quant à ce volet de la coopération et a formulé ses vifs remerciements à la partie marocaine .

A ce sujet la partie marocaine a passé en revue les effectifs des étudiants centrafricains au Maroc qui se présentent comme suit :

-182 étudiants dont 19 stagiaires et 94 boursiers ces étudiants poursuivent leurs études dans différents établissements universitaires et de formation , tels les facultés de droit, de sciences, de médecine , l'E.N.A.P. et les instituts de formation professionnelle .

A la demande de la partie centrafricaine , la partie marocaine a fait connaître à cette dernière les critères d'admission et les conditions d'étude dans l'ensemble des établissements universitaires et de formation des cadres au Maroc.

S'agissant de la détermination des filières de formation les deux parties ont convenu de tenir compte à la fois des possibilités d'accueil au Maroc et des priorités de formation établies par la R.C.A et des places pédagogiques (aussi bien pour les boursiers du Maroc que pour ceux de la R.C.A.) et ce dans le cadre du quota de bourses qui est mis annuellement à la disposition de la R.C.A. par le Maroc.

Les deux parties ont, par ailleurs, convenu de procéder, comme par le passé , à la sélection en commun des dossiers de candidature des étudiants centrafricains désirant poursuivre leurs études au Maroc.

2.1 b) Assistance Technique dans le domaine de l'enseignement secondaire :

La partie centrafricaine a émis le souhait de mettre à sa disposition des professeurs dans les disciplines scientifiques et techniques de l'enseignement secondaire et de doter ses laboratoires d'équipements scientifiques éducatifs.

La partie marocaine est disposée à répondre favorablement à la demande de la R.C.A, selon ses possibilités, à partir de l'année scolaire 1990-1991. A ce propos, elle propose que la partie centrafricaine formule ses besoins par voie diplomatique avant la fin du mois de Mars 1990 en indiquant les profils et les spécialités des enseignants demandés.

Les deux parties conviennent de réunir une commission mixte d'experts, qui sera chargée de déterminer les modalités administratives, financières et pédagogiques de détachement des enseignants marocains.

Concernant les équipements scientifiques éducatifs, les deux parties ont convenu l'envoi d'une délégation d'experts marocains en République centrafricaine au cours de l'année 1990 pour évaluer les besoins de cette dernière en la matière. La période de cette visite sera fixée par voie diplomatique.

2.1.c) Coopération Inter-Universitaire

Les deux parties conviennent de favoriser les relations de coopération entre leurs universités, notamment par la conclusion d'accords inter-universitaires.

A ce propos, la partie marocaine a fait savoir que la faculté des sciences Juridiques, Economiques et sociales d'Oujda et la faculté des sciences de l'éducation de Rabat, ont manifesté le désir de collaborer avec leurs homologues de la R.C.A.

La partie Centrafricaine propose que la coopération inter-universitaire soit étendue à d'autres établissements universitaires des deux pays. A cet effet, elle suggère qu'une délégation de responsables universitaires marocains se rende à l'université de Bangui afin d'étudier avec leurs homologues Centrafricains les possibilités de coopération en matière d'enseignement, de recherche et des échanges dans divers domaines.

La partie Marocaine a pris bonne note de la demande de la partie centrafricaine et lui communiquera par voie diplomatique, la composition de cette délégation et le calendrier pour cette visite.

2.2- Arts et culture

Soucieux de redynamiser les échanges dans ce domaine dont le volume reste modeste, les deux parties ont convenu de mettre en oeuvre les opérations suivantes :

- Echange de visites d'information de responsables dans les différents domaines culturels afin de prendre connaissance des structures culturelles existantes dans chaque pays .

- Etablissement d'une coopération dans les domaines de la bibliothéconomie et de l'archivistique, du théâtre et des arts dramatiques. A cet effet , les deux parties accueilleront respectivement 1 ou 2 stagiaires en vue de se familiariser avec les méthodes pratiquées dans ces domaines dans les deux pays.

- L'organisation de manifestations culturelles et artistiques dans les deux pays.

2233-Information et Communication

Conformément aux dispositions du protocole d'Accord de coopération en matière de communication et d'information signé entre les deux pays le 12 Octobre 1989 à Rabat, les deux parties favoriseront des contacts directs entre les responsables des organismes de Presse des deux pays ; Radio-T.V, presse écrite, cinéma en vue d'aboutir à la conclusion de programmes d'échanges bilatéraux.

La partie centrafricaine a renouvelé le souhait d'accueillir une mission d'experts de la R.T.M. en vue d'évaluer les besoins techniques de la R.T.C..Le principe de l'envoi de cette mission étant accepté par la partie marocaine, les dates et les modalités d'accueil en seront communiquées à la partie centrafricaine par la voie diplomatique.

2.4- Jeunesse et Sports

La partie marocaine prend note de la requête présentée par la délégation centrafricaine lors des premiers jeux de la francophonie et qui porte sur l'envoi au Maroc d'athlètes et de sportifs centrafricains pour effectuer des stages de préparation .

La partie marocaine propose que chaque opération soit traitée par voie diplomatique en attendant la conclusion d'un accord spécifique de coopération en la matière entre les deux pays .

2.5- Santé Publique

Concernant la qualification des médecins et la formation de paramédicaux dans les institutions marocaines, la partie centrafricaine fera connaître ses besoins en la matière. La partie marocaine les étudiera en fonction des possibilités d'accueil et du quota des bourses qui sera réservé à cet effet et fera connaître sa réponse par voie diplomatique.

La partie marocaine prend note de la demande communiquée relative à l'appui logistique et fera connaître sa réponse en temps utile par voie diplomatique.

2.6 - Formation Administrative

L'accord du 10 Février 1986 fixe les modalités de coopération entre l'Ecole Nationale d'Administration Publique et l'Ecole d'Administration et de Magistrature de Bangui.

Dans le cadre de cette coopération 18 étudiants centrafricains poursuivent leurs études à l'ENAP, et sont répartis comme suit :

- 1ère année : 2
- 2ème année : 6
- 3ème année : 5
- 4ème année : 5

Les deux parties marquent leur satisfaction quant à ce volet de la formation de cadres administratifs et conviennent par ailleurs de réunir dans les meilleurs délais le groupe de réflexion prévu par l'accord de février 1986 et ce en vue de redynamiser les autres volets de la coopération.

2.7- Coopération dans le domaine de la planification

Les deux délégation ont exposé leur détermination à initier une coopération permanente dans les domaines de la planification, de la statistique, de la documentation scientifique et technique, du développement du mouvement coopératif et de la formation des cadres spécialisés en la matière.

S'agissant plus particulièrement des formations spécialisées, l'Institut National de Statistiques et d'Economie Appliquée (I.N.S.E.A) peut accueillir des étudiants centrafricain en vue de les former dans les domaines de la statistique, de l'économie et de l'informatique tant au niveau d'ingénieurs (statisticiens-économistes, démographes, informaticiens) que celui de techniciens spécialisés. De même l'Ecole des Sciences de l'Information (E.S.I) peut recevoir des étudiants pour en faire des informaticiens et des informaticiens spécialisés. Le

recrutement de ces étudiants se fera conformément aux règlements d'accès à ces institutions.

Par ailleurs les deux parties ont convenu que les deux départements concernés se rencontrent dans un bref délai pour une meilleure exploitation des possibilités en matière de planification, formation, organisation et coopérative.

-Coopération en matière consulaire :

Les deux Parties ont décidé de procéder à la finalisation d'une convention consulaire dont le projet sera soumis pour examen par la Partie Marocaine incessamment par voie diplomatique.

*

Les deux délégations se sont félicités de l'ambiance d'amitié et de compréhension mutuelle qui a caractérisé les travaux de la 2ème session de la Commission Mixte de coopération Maroco-Centrafricaine.

La délégation Centrafricaine a tenu à remercier très sincèrement le Gouvernement de SA MAJESTE LE ROI DU MAROC pour l'accueil chaleureux et fraternel qui lui a été réservé pendant son séjour et de la parfaite organisation de ces assises.

La 3ème session de la grande commission mixte se tiendra à Bangui à une date qui sera convenue d'accord parties par voie diplomatique.

Fait à Rabat, le 28 novembre 1989.

POUR LE GOUVERNEMENT DU
ROYAUME DU MAROC.

MR. AHMED CHERKAOUI
SECRETAIRE D'ETAT AU
MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE CENTRAFRICAINE.

S.E. JULES KOUALE-YABORO
SECRETAIRE D'ETAT AU MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES.